

Date de dépôt : 3 juin 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thomas Bläsi : Le Conseil d'Etat a-t-il pris des précautions particulières concernant les masques commercialisés par la société M3 Sanitrade ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mai 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Durant la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19), la société M3 Sanitrade est apparue comme un nouvel acteur du secteur des masques.

Cette arrivée providentielle dans un marché en pleine pénurie a soulagé une population qui ne trouvait pas à se fournir par les filières d'approvisionnement normales ainsi que les professionnels de la santé qui n'arrivaient eux-mêmes plus à se fournir.

La société M3 Sanitrade par voie de presse a annoncé une marge bénéficiaire de l'ordre de 15 à 20%, une marge considérée comme très faible dans un marché qui comme on a pu le constater connaissait une inflation constante.

Mes questions sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat peut-il nous faire savoir si une collaboration quelconque a été établie entre la société M3 Sanitrade et la task force ORCA durant la pandémie à maladie Covid-19 (achats, dons, recommandations, attributions de marché, etc.) ?*
- Le Conseil d'Etat s'est-il assuré par précaution que les prix d'achat et les marges réalisées correspondaient bien à celles qui étaient annoncées par voie de presse ?*

- ***Le Conseil d'Etat peut-il nous faire savoir s'il a procédé à des tests de la qualité des masques vendus ou fournis par cette société et sa plateforme en ligne ?***
- ***Le Conseil d'Etat peut-il nous faire savoir si ces masques étaient de qualité médicale et propres à l'utilisation par des professionnels de la santé ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de rappeler que le canton a fourni des masques pour répondre aux besoins du personnel médical. Il s'est assuré que ces masques répondaient aux normes en vigueur en Suisse.

Le Conseil d'Etat peut-il nous faire savoir si une collaboration quelconque a été établie entre la société M3 Sanitrade et la task force ORCA durant la pandémie à maladie Covid-19 (achats, dons, recommandations, attributions de marché, etc.) ?

Dès le début de la crise, la taskforce COVID-19 a délégué aux HUG l'expertise et l'acquisition du matériel de protection. Elle a eu connaissance des propositions de M3 Sanitrade et s'est donc référée à l'avis des HUG. Il n'y a donc pas eu de collaboration établie avec cette société.

Le Conseil d'Etat s'est-il assuré par précaution que les prix d'achat et les marges réalisées correspondaient bien à celles qui étaient annoncées par voie de presse ?

Le Conseil d'Etat n'a aucune base légale pour procéder à ce type de contrôle. Les masques n'ont pas de prix fixés par l'autorité. De plus, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de s'immiscer dans les processus d'achat et de vente de ces produits par des acteurs privés.

Le Conseil d'Etat peut-il nous faire savoir s'il a procédé à des tests de la qualité des masques vendus ou fournis par cette société et sa plateforme en ligne ?

Ni les HUG, ni le Conseil d'Etat, n'ont fait tester ces masques. Le choix s'est porté sur d'autres fournisseurs.

Le Conseil d'Etat peut-il nous faire savoir si ces masques étaient de qualité médicale et propres à l'utilisation par des professionnels de la santé ?

Cf. supra.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS